

Nombre de membres en exercice: 23	Séance du 21 janvier 2025
Présents : 17	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 20	Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	Représentés: Catherine PORTAS par Patrick GOT, Christine TIGNOL par Bruno ANIEN, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT
	Excuses:
	Absents: Catalina BERIOT, Isabelle MINGORANCE, Raphaël ROS
	Secrétaire de séance: Jeanne OUROS

Objet: Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU pour les prestations complémentaires relatives à la compétence déchet - DE 2025 002

OBJET : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU pour les prestations complémentaires relatives à la compétence déchets

M. le Maire présente à l'assemblée, la proposition de convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU (PMMCU) pour les prestations complémentaires relatives aux compétences déchets.

La commune assurera pour le compte de PMMCU les prestations de collecte des déchets verts et d'enlèvement des déchets aux abords des points de collecte volontaire. Les dépenses liées à ces prestations de service sont estimées à 25 000€ et feront l'objet d'une facturation par la Commune à la Communauté urbaine dans la limite de ce montant selon les conditions exposées dans la convention.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU pour les prestations complémentaires relatives à la compétence déchets
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Extension de la régie de recettes communale pour l'encaissement des cartes du réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole CU - DE 2025 003

OBJET : Extension de la régie de recettes communale pour l'encaissement des cartes "Resolu" du réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole CU

M. le Maire confirme à l'assemblée l'ouverture de la nouvelle bibliothèque dans les locaux de la Maison des associations.

Notre structure fait partie du réseau des bibliothèques de la Communauté urbaine et à ce titre elle doit distribuer la carte « Resolu » pour le compte de PMMCU. Cette carte permet en outre d'accéder à toutes les bibliothèques du territoire communautaire.

La commune encaissera le prix de vente des cartes distribuées et en reversera chaque année l'intégralité à la communauté urbaine. Pour permettre à la commune d'encaisser les sommes issues de ces ventes, il convient de rajouter cette prestation à la régie de recettes communale.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'extension de la régie de recettes communales pour l'encaissement des cartes "Resolu" du réseau des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole CU

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Modification du règlement intérieur de la crèche municipale "Au petit Monde" - DE 2025 004

OBJET : Modification du règlement intérieur de la crèche municipale « Au Petit Monde »

M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale "Au Petit Monde", pour y ajouter des mesures d'évictions temporaires pour les enfants atteints de maladies contagieuses, et ceci afin de préserver la santé des autres enfants, du personnel de la crèche et ainsi le fonctionnement de la structure.

Il s'agit de la bronchiolite (7 jours), de la conjonctivite (24h), de la maladie pieds, mains bouche (3 jours) et de la varicelle (5 jours).

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la crèche municipale en y ajoutant les mesures d'éviction énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Modification du tableau des effectifs du personnel communal - DE 2025 005

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grades de certains agents.

- Création :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 17/35e

-Suppression à compter de la nomination des agents:

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17/35e

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon les éléments portés ci-dessus.
- DE PUBLIER à compter du 1^{er} mars 2025 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} MARS 2025

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbt

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

1 adjoint administratifs principal de 1ere classe

1 adjoint administratif principal de 2e classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe

Services techniques :

2 adjoints techniques principaux de 1ere classe

5 adjoints techniques principaux de 2^e classe

1 adjoint technique

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants

2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 27/35^e

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35^e

1 ATSEM principal de 2e classe à 28/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1ere classe à 24/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

1 adjoint technique à 30/35^e

Périscolaire :

1 adjoint technique à 19/35^e

1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e

1 adjoint d'animation de principal de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35^e

3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels pour les services administratifs

4 agents contractuels pour les services techniques

4 agents pour les services scolaires et périscolaires

2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Ouverture anticipée des crédits en investissement 2025 - DE 2025 006

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement 2025

M. le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du nouveau budget, il est possible d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite de 25% des prévisions globales d'investissement de l'année 2024.

Celles-ci se sont élevées, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à 1 052 000€.

Ce qui permet d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2025 pour un montant maximum de 263 000€.

Le Maire propose de procéder à la répartition d'une partie de cette somme de la manière suivante :

Chapitre/Opération	Articles	Montants €
21/ Immobilisations corporelles	2131 bâtiments publics	30 000
	2135 Installations générales	50 000
	2157 Matériel et outillage technique	10 000
	21752 Installations de voirie	20 000
	2183 Matériel informatique	5 000
	2184 Matériel bureau et mobilier	10 000
	2188 Divers	70 000
Opération 940 Réalisation maison des associations	231	5 000
TOTAL		200 000

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissements pour l'année 2025 selon la répartition détaillées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention avec le SYDEEL pour la mise en esthétique des réseaux de la rue des Mésanges et de l'avenue du Canigou - DE 2025 007

OBJET : Convention avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom de la rue des Mésanges et de l'avenue du Canigou

M. le Maire donne lecture à l'assemblée des projets de mise en esthétique des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom de la rue des Mésanges et de l'avenue du Canigou dont la maîtrise d'oeuvre sera assurée par le SYDEEL66. Il convient d'approuver la participation financière de la commune pour chaque opération.

Plan de financement des travaux de la rue des Mésanges

Coût total de l'opération	108 157.20€ TTC
Coût autofinancement commune	27 219.60€ TTC
Coût autofinancement PMMCU	26 698.00€ TTC

Plan de financement des travaux de l'avenue du Canigou

Coût total de l'opération	373 411.20€ TTC
Coût autofinancement commune	47 685.60€ TTC
Coût autofinancement PMMCU	254 954.80€ TTC

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la participation communale pour le financement des travaux de mise en esthétique des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom de la rue des Mésanges et de l'avenue du Canigou
- D'INSCRIRE ces dépenses au budget de la Commune
-

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention en vue de l'étude d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes - DE 2025 008

OBJET : Convention avec la société Incidences en vue de l'étude d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention avec la société Incidences en vue de l'étude d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

La centrale photovoltaïque est envisagée sur la parcelle communale AP 260 sur une surface d'environ 1ha. Le bail serait consenti pour une durée de 30 ans après une période d'étude de 3 ans maximum. Le loyer annuel du bail est fixé dans la convention.

Le projet de convention est examiné par le Conseil municipal

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention avec la société Incidences en vue de l'étude d'un projet photovoltaïque au sol valant promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes

- D’AUTORISER le Maire à signer la convention approuvée ainsi que tous les actes et pièces qui se rapporteront à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention pour l'organisation d'opérations de marketing territorial avec Perpignan Méditerranée Métropole CU - DE 2025 009

OBJET : Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial avec Perpignan Méditerranée Métropole CU

M. le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre de ses compétences et dans le souci de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole CU souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication mettant en valeur le territoire.

Aussi la Communauté urbaine souhaite s’associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial.

La commune de BAHO a ainsi présenté un programme de manifestations pour un budget prévisionnel de 12 877€ TTC. Dans le cadre de sa participation Perpignan Méditerranée Métropole CU prendra en charge un montant de 5 000€

Le projet de convention est examiné par le Conseil municipal

Le Conseil ouï l’exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- D’APPROUVER la convention pour l’organisation avec Perpignan Méditerranée Métropole CU d’opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire
- D’AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 22 janvier 2025
Le Maire, Patrick GOT